

Note d'Unité

MRF | N° 2020-145

Décision du 09 décembre 2020

Décision n° MRF 2020-145 du 09 décembre 2020

Portant délégation de signature du responsable de site de Châtillon-Bagneux au délégué du responsable de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 13 du département matériel roulant ferroviaire (MRF)

Le responsable de site de Châtillon-Bagneux,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} octobre 2019 (note générale n° 2019-045) de la Présidente Directrice Générale de la RATP à la Directrice du département du Matériel Roulant Ferroviaire ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 11 octobre 2019 par note de département n° MRF 2019-095 directeur de l'Unité MF77-VMI par la directrice du département MRF ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 11 octobre 2019 par note de département n° MRF 2019-127 au responsable de site de Chatillon-Bagneux par la directrice du département MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Hervé DA ROCHA, délégué du responsable de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 13, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 13 sur le site de Châtillon-Bagneux :

1.1.- La délivrance des habilitations électriques.

1.2.- L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.



1.3.- L'établissement des permis feu.

1.4.- La signature, pour le site de Châtillon-Bagneux :

- Des bordereaux de suivi des déchets industriels.
- De la déclaration annuelle de production de déchets industriels.
- Des bordereaux de suivi des déchets infectieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DA ROCHA, délégué du responsable de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 13, de donner délégation aux agents de maîtrise de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 13 :

M. Stéphane LOMER responsable de l'équipe de nuit,
M. Christophe MOURGUES responsable de l'équipe 1,
M. Guillaume CERDA responsable de l'équipe 2,
M. Ernesto SINARCIA responsable technique de l'équipe CDT,
M. Bertrand ASSELIN responsable de l'équipe Sabot/OURAGAN.

M. Philippe ROUX technicien chargé de la maintenance des Equipements Industriels, délégation seulement pour l'article 1.4,
M. Abdelrahim NOURI opérateur qualifié équipe Fichier/Ordonnancement, délégation seulement pour l'article 1.4.

A l'effet de signer en son nom les actes 1.3., et 1.4. dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'unité MF77-VMI n° 2020-121 en date du 1^{er} novembre 2020.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Bagneux, le 09 décembre 2020

Patrick HAMEL

Le responsable du site de Châtillon-Bagneux L13